

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 16 janvier 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

01-01-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 2.11 Présentation du projet de Règlement numéro 012-01 amendant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph
- 2.12 Avis de motion du Règlement numéro 012-01 amendant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph
- 2.13 Adoption du Règlement 015 code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de L'Épiphanie
- 4.2 Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat et le paiement relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019

----- ADOPTÉE -----

02-01-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 décembre 2018 à 19 heures.

----- ADOPTÉE -----

Présentation du projet de Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault fait la présentation du projet de règlement numéro 010 qui précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2019.

Avis de motion du Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 010 concernant les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou des services de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2019 sera proposé pour adoption.

03-01-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire autoriser et baliser l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant le remplacement de toilettes et de pommeaux de douche existants à débit régulier par des toilettes et des pommeaux de douche à faible débit et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT que par l'incitation au remplacement de ces équipements de plomberie, le conseil vise la réduction de manière substantielle, à long terme, de la consommation en eau potable ainsi que du volume et du coût de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet présenté :
 Le programme s'applique à l'ensemble du territoire;
 La subvention est disponible pour 3 années au lieu d'une seule soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
 Le montant total maximal annuel du programme est adopté à chaque année;
 Ajout d'une condition de conformité à la réglementation municipale en vigueur pour l'obtention de la subvention;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 4 et 90;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 016 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

04-01-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire autoriser et baliser l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant l'utilisation de couches lavables en remplacement des couches jetables en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter et d'utiliser des couches lavables;

CONSIDÉRANT que par l'incitation au remplacement de couches jetables, le conseil vise la réduction des matières résiduelles à destination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet présenté :
 La subvention maximale est de 110 \$ par enfant;
 La subvention est disponible pour 3 années au lieu d'une seule soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
 Le montant total maximal annuel du programme est adopté à chaque année;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 4 et 90;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 017 concernant le programme de subvention pour les couches lavables, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

05-01-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire autoriser et baliser l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant à promouvoir l'utilisation de composteurs domestiques en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter un composteur domestique;

CONSIDÉRANT que par l'incitation au compostage, le conseil vise à réduire la quantité de matière résiduelle transportée et traitée au centre d'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet présenté :
 La subvention maximale est de 30 \$ par résidence;
 Les modifications suivantes ont été apportées au projet présenté ;
 La subvention est disponible pour 3 années au lieu d'une seule soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
 Le montant total maximal annuel du programme est adopté à chaque année;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 4 et 90;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 018 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

06-01-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 019 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharge électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire autoriser l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant à promouvoir le remplacement des véhicules à essence par des véhicules électriques en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter une borne de recharge électrique;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce type de véhicule permet la réduction de manière substantielle de la production de gaz à effet de serre, néfaste à l'environnement et à la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet présenté :
La subvention est disponible pour 3 années au lieu d'une seule soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
Le montant total maximal annuel du programme est adopté à chaque année;
Le propriétaire d'un immeuble peut obtenir une subvention, si l'un de ses locataires est propriétaire d'une voiture électrique;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 4 et 90;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 019 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharge électriques, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Présentation du projet de Règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle

Madame la Conseillère Vicky Robichaud fait la présentation du projet de règlement numéro 020 visant à accorder plus d'autonomie aux municipalités notamment le pouvoir de baliser l'octroi de contrat de moins de 100 000 \$ par un règlement de gestion contractuelle qui remplace les anciennes politiques de gestion contractuelle.

Avis de motion du Règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 020 sur la gestion contractuelle sera proposé pour adoption.

Présentation du projet de Règlement numéro 021 concernant la démolition

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet fait la présentation du projet de règlement numéro 021 visant à déterminer la procédure à effectuer et les conditions afin d'obtenir un permis de démolition pour les bâtiments principaux et accessoires.

Avis de motion du Règlement numéro 021 concernant la démolition

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 021 concernant la démolition sera proposé pour adoption.

Présentation du projet de Règlement numéro 012-01 amendant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet fait la présentation du projet de règlement numéro 012-01 visant à limiter le stationnement sur la rue St-Joseph et à créer une zone de débarcadère pour l'école Mgr-Mongeau.

Avis de motion du Règlement numéro 012-01 amendant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 012-01 amendant le règlement numéro 012 relatif au stationnement pour ajouter des restrictions de stationnement sur la rue St-Joseph sera proposé pour adoption.

07-01-2019

Résolution adoptant le règlement numéro 015 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, et ce, de façon générale dans leur conduite à ce titre;

CONSIDÉRANT que le règlement traite également de prévention de conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus;

CONSIDÉRANT que le règlement doit être révisé après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 015 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

08-01-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois décembre 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 janvier 2019 au montant de 388 174,16 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 10 janvier 2019 au montant de 1 265 130,98 \$, les salaires au montant de 115 742,22 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

09-01-2019

Résolution désignant l'UMQ à titre de mandataire quant au regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de L'Épiphanie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie se joigne au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la ville, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
4. QUE selon la loi, la Ville de L'Épiphanie accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjudés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

----- ADOPTÉE -----

10-01-2019

Résolution nommant les membres du comité sur l'équité salariale

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équité salariale visant à reconnaître le travail féminin à sa juste valeur;

CONSIDÉRANT que suite au regroupement, plusieurs postes ont été remaniés et les tâches ont été modifiées;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un comité sur l'équité salariale doit être mis en place pour le maintien de l'équité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie constitue un comité sur l'équité salariale formé des membres suivants :

Madame Guylaine Comtois, directrice générale

Madame Marie-Pierre Gagnon, trésorière

Madame Marjorie Legrand

Monsieur Louis Robin

3. QUE les personnes nommées ci-après assistent le comité dans ses fonctions mais n'ont pas de droit de vote :

Monsieur Michel Ouellet, conseiller et à titre de substitut Madame Vicky Robichaud, conseillère

4. QUE le comité d'équité salariale édicte ses règles de fonctionnement pour mener à bien l'exercice d'équité salariale et éventuellement son maintien.

----- A D O P T É E -----

11-01-2019

Résolution nommant les membres du comité des relations de travail (CRT)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la convention collective il y a lieu de confirmer la nomination des membres du comité des relations de travail (CRT) de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la nomination de Monsieur Michel Ouellet, conseiller et Madame Guylaine Comtois, directrice générale pour représenter l'employeur au comité des relations de travail de la Ville de L'Épiphanie et que Vicky Robichaud, conseillère agisse à titre de substitut.

----- A D O P T É E -----

12-01-2019

Résolution nommant les représentants de la Ville de L'Épiphanie siégeant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie est composé de sept (7) membres;

CONSIDÉRANT que trois (3) membres sont nommés par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que deux (2) membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que deux (2) membres sont nommés par le ministre des Affaires municipales, après consultation, parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office;

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des nouveaux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de Monsieur Michel Martineau, conseiller et Monsieur Steve Plante, maire à titre de représentants de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, et ce, pour un terme se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Monsieur le conseiller Michel Martineau et Monsieur le maire Steve Plante pour siéger à titre de représentants de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, et ce, pour un nouveau terme s'étalant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

----- A D O P T É E -----

13-01-2019

Résolution prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation lors d'un transfert d'immeuble sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) plusieurs transactions sont exonérées du paiement du droit de mutation;

CONSIDÉRANT que ces transactions génèrent des coûts administratifs (service de la trésorerie, estimateurs professionnels, etc.);

CONSIDÉRANT que la Loi sur les droits sur les mutations immobilières permet aux municipalités de charger un droit supplétif sur certaines de ces transactions;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la nouvelle Ville de L'Épiphanie impose un droit supplétif tel que permis dans la Loi sur les droits de mutations immobilières à l'exception des transactions entre apparentés prévus à l'article 20 d) de cette même loi.

----- A D O P T É E -----

14-01-2019

Résolution demandant le déploiement du service de prise de rendez-vous en ligne pour le centre de prélèvement de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière dispose d'un centre de prélèvement à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote pour la prise de rendez-vous en ligne est actuellement en cour au centre de prélèvement du CLSC La Pinière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la direction du CISSS de Lanaudière d'étendre l'accès à la prise de rendez-vous en ligne au centre de prélèvement de L'Épiphanie, et ce, si la conclusion du projet pilote s'avère positive.

----- A D O P T É E -----

15-01-2019

Résolution mandatant les signataires pour le compte à la Caisse Desjardins Pierre-LeGardeur

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil le 18 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse Desjardins Pierre-LeGardeur de renommer les signataires au compte;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la municipalité autorise Monsieur le maire Steve Plante et en son absence le maire substitut et Madame Marie-Pierre Gagnon, trésorière et en son absence Madame Nancy Ayotte trésorière adjointe pour les signatures au compte de la Ville de L'Épiphanie, folio 291344.

----- A D O P T É E -----

16-01-2019

Résolution octroyant le mandat au comité des ressources humaines de conclure les contrats de travail des employés-cadres

CONSIDÉRANT que la politique des cadres de la Ville de L'Épiphanie a atteint son échéance au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail des employés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ont également atteint leur échéance au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations consignées au compte rendu du comité de ressources humaines du 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame Guylaine Comtois et le comité de ressources humaines soient mandatés pour renégocier les contrats de travail.
3. QUE Madame Guylaine Comtois et Monsieur Steve Plante soient autorisés à signer les contrats de travail.

----- A D O P T É E -----

17-01-2019

Résolution autorisant une demande d'aide financière au programme de soutien des actions de préparation aux sinistres

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 10 000 \$.
3. QUE la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

----- A D O P T É E -----

18-01-2019

Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat et le paiement relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019

CONSIDÉRANT que la mise en service de certains équipements récréatifs a provoqué certains agissements regrettables en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les citoyens et citoyennes demandent une surveillance accrue en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter de ce service de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Sûreté du Québec de confirmer sa participation au programme cadets-policiers pour dix (10) heures de service par semaine.

3. QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relativement à son programme cadet-policiier et le paiement relatif à la fourniture de ce service pour la saison estivale 2019 pour une somme n'excédant pas 2 500 \$.
4. QUE cette dépense est autorisée par l'article 474 de la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

19-01-2019

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit reconfigurer l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour ladite intersection;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solmatech inc. datée du 5 décembre 2018 pour un montant forfaitaire de 12 800 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à Solmatech inc. pour l'étude pédologique et la caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement numéro 606.

----- A D O P T É E -----

20-01-2019

Résolution autorisant l'entretien annuel du système UV de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un entretien annuel du système UV de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'offre de Brault Maxtech inc. pour la fourniture des diverses pièces nécessaires à l'entretien du système UV au montant de 6 557,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef opérateur du service des techniques de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'entretien annuel du système UV de l'usine de filtration à Brault Maxtech inc., et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense est autorisée en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

21-01-2019

Résolution autorisant la remise à niveau de l'ozoneur de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une remise à niveau de l'ozoneur de l'usine de filtration par le remplacement de certaines pièces;

CONSIDÉRANT l'offre de VO3 inc. au montant de 9 877,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef opérateur du service des techniques de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la remise à niveau de l'ozoneur de l'usine de filtration à VO3 inc., et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit financée par le règlement 617 de l'ancienne ville.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de l'ancienne Ville de L'Épiphanie et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

La greffière a déposé les bilans annuels au conseil.

22-01-2019

Résolution mandatant les représentants de la Ville de L'Épiphanie au comité de suivi environnemental du site de Vitaliterre

CONSIDÉRANT que le projet Vitaliterre, propriété de Englobe inc., exploite un terrain situé sur le rang St-Charles en site d'enfouissement de sols faiblement contaminés;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre l'ancienne Paroisse et les exploitants du site;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit un comité de suivi environnemental;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite nommer les représentants au comité de suivi environnemental de ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie nomme Mesdames les conseillères Manon Leblanc et Vicky Robichaud à titre de représentantes sur le comité de suivi environnemental du site de Vitaliterre.

----- A D O P T É E -----

23-01-2019

Résolution nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des nouveaux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination des membres du conseil municipal pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la nomination de Madame Dona Bouchard et Monsieur Michel Martineau comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

----- A D O P T É E -----

24-01-2019

Résolution octroyant un mandat de modification règlementaire à L'Atelier Urbain

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption par l'adoption du règlement 146-09;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la concordance de notre réglementation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de L'Atelier Urbain au montant de 91 \$ / heure pour un total estimé à 2 548 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette dépense est autorisée en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à L'Atelier Urbain le mandat de modification règlementaire, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

25-01-2019

Résolution acceptant la municipalisation du prolongement de la rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que la résolution 325-11-2017 autorisait des travaux de prolongement de la rue du Chaînon au nord de l'intersection des rues Majeau et du Chaînon et assujetti à un PIIA;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande maintenant la municipalisation de cette prolongation;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont conformes aux réglementations en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la prise de possession du lot 6 126 816.
3. QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de transfert.

----- A D O P T É E -----

26-01-2019

Résolution concernant une demande de dérogation mineure pour le 151-151A rue Amireault

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2018-028 visant à autoriser et à régulariser une marge de dégagement de 0,3 mètre plutôt que de 3 mètres pour un garage détaché résidentiel existant de plus de 65 mètres carrés, suite à la réalisation d'une opération cadastrale sur le lot 2 364 502 (lot projeté 6 255 443) au 151-151A, rue Amireault, dans la zone H-37;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 14 janvier 2019 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2019-01-05);

CONSIDÉRANT le plan projet d'aménagement déposé par le propriétaire en daté du 29 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2019-01-05 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

27-01-2019

Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2019 :

Organismes	Niveau
Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des)	6
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club de Judo de L'Épiphanie	2
Club Optimiste de L'Épiphanie	2A
Collatines de L'Épiphanie (Les)	2
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes Le Loft	1
Scouts Canada de L'Épiphanie	1
Triade de l'(im)possible	2A

----- ADOPTÉE -----

28-01-2019

Résolution entérinant la signature d'un protocole d'entente avec le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant aux obligations des parties pour la 16^e édition de l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

CONSIDÉRANT l'immense succès résultant des éditions précédentes de la course l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la volonté politique du milieu d'organiser la 16^e édition de cette course, à L'Épiphanie, les 26 et 27 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la convention déterminant les engagements de la Ville de L'Épiphanie et le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant à l'activité énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente convention, annexée à la présente, comme si au long récitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les conditions décrites à la convention énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente et entérine la signature du directeur des loisirs et de la culture, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

29-01-2019

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 30 janvier 2019 à 20 heures, il est 21 h 10.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière